

Résumé

La présente modification ponctuelle concerne la partie graphique et la partie écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange en lien avec le développement du nouveau quartier NeiSchmelz.

Le dossier de modification vise à modifier la partie graphique pour :

- » augmenter le COS du PAP NQ – SD : Sud de 0,51 à 0,53,
- » renommer les articles 17-20 « Habitats d'espèces protégées » en articles 17-21 « Habitats d'espèces protégées », conformément à loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et
- » superposer un article 17-21 « Habitats d'espèces protégées » sur la surface superposée d'une zone de servitude « urbanisation – cours d'eau ».

La présente modification consiste aussi à modifier la partie écrite afin de modifier légèrement les définitions de la zone d'habitation 2 [HAB-2], de la zone mixte urbaine [MIX-u] et de la zone spéciale – site Laminoir [SPEC-l], d'adapter la servitude « urbanisation – cours d'eau », de modifier les indications complémentaires relatives aux articles 17 et 21 et de préciser l'article (2.9) concernant les emplacements de stationnement pour les chambres meublées ou non meublées.